



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°16-26
Portant réglementation circulation
à l'occasion du « Prix cycliste de Bologne ».**

Le Maire de la commune de Bologne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande du Vélo Club Chaumontais – 5 rue des Herbues – 52000 – VERBIESLES, déposée par Monsieur LAUFER Frédéric, Président de l'association ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de mettre en place des mesures de restriction de circulation à l'occasion des courses cyclistes dénommées « prix de Bologne » du dimanche 08 mars 2026.

ARRETE

Article 1:

Pendant la durée du déroulement de la manifestation du « prix de Bologne » située sur les sections RD 44, RD 200 et 169, ainsi que dans les rues de Bologne : rue du Général de Gaulle, rue de la Scierie, rue de la République et dans les rues de Marault : rue du Maréchal Leclerc et rue de Chaumont, organisée le 08 mars 2026 de 14h00 à 17h00 sur le territoire de la commune de Bologne et Marault, la circulation est réglementée comme suit :

Dans l'agglomération de Bologne :

Circulation à sens unique, dans le sens de la course, conformément au plan joint, sur les sections de routes départementales et communales désignées ci-après :

- Rue de la République dans le sens Bologne-Chaumont.
- Rue du Général de Gaulle, rue de la Gare et rue de la Scierie dans le sens Marault - Bologne.
- Rue de Chaumont / rue du Maréchal Leclerc dans le sens Marault – Bologne.

Un signaleur sera présent au droit de chaque intersection pour le bon respect de la signalisation des déviations et éviter tout franchissement de carrefour inapproprié.

Circulation interdite dans les deux sens avec déviation :

- Rue de la République sera barrée aux rues adjacentes depuis la Mairie jusqu'à la Rue de Verdun exclus.
- Déviations seront mises en place pour rappeler le sens de circulation le long du parcours de la manifestation. Par ailleurs des déviations seront utilement implantées dans les rues adjacentes à ces voies pour réguler la circulation dans Bologne et conserver l'accès aux communes voisines.

Un signaleur sera présent à chacune des barrières fermant l'accès à la voie.

Circulation alternée :

- Carrefour formé par les rues du Général de Gaulle, des Pyroligneux et de la République sera autorisé uniquement par les signaleurs.

Stationnement interdit :

- Rue de la République, dans sa partie allant de la rue de la Piscine à la rue Louis Geoffroy.

Dans l'agglomération de Marault :

de 14H00 à 17H00 :

- La circulation des usagers dans la rue du Maréchal Leclerc (RD 167) sera admise uniquement dans le sens Marault – Bologne.
- Des déviations seront mises en place pour rappeler le sens de circulation le long du parcours de la manifestation.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par l'organisateur et cessera à la dépose de cette signalisation.

Article 3 :

Avant la remise en circulation, la chaussée et ses dépendances doivent être rendues en parfait état de propreté et doivent satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 4 :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par l'Association Sportive de Bologne.

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- M. le Président du Vélo Club Chaumontais,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

À Bologne, le 26 février 2026,

Le Maire,

Maxence LEMOINE

